

**ARRÊTÉ 2026-269 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARX DORMOY
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 10 septembre 2026 formulée par l'entreprise SOTEC représentée par Monsieur LASSENE (06 15 76 46 46) pour la réalisation de travaux de création d'un branchement EP rue Marx Dormoy ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion de la rue Marx Dormoy du jeudi 17 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules rue Marx Dormoy, sur sa portion comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules concourant à la réalisation du chantier **du jeudi 17 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette portion de voie communale, par l'entreprise SOTEC. La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par cette entreprise, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit **du jeudi 17 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier, sauf véhicules de service ou concourant à la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié le **16 SEP. 2026**